

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment en ses articles
L. 3132-26 et R. 3132-21,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole
Européenne de Lille n° 22 C 0197 du 24 juin 2022
portant "position de la Métropole Européenne de Lille
concernant les dérogations octroyées par le
Maire au principe de repos dominical dans les
commerces de détail - Années 2023 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18
septembre 2023 n° 2023/134 « Ouverture dominicale
des commerces de Ronchin, année 2024 »,

Arrêté n° 23/ 432

ARRETONS

Article 1^{er} : La liste des dimanches qui font l'objet d'une dérogation à la règle du repos dominical en 2024, dans les commerces de détail ronchinois, est fixée comme suit :

Le dimanche 1^{er} septembre 2024,
Les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 29 novembre 2023,

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

04 DEC. 2023
04 DEC. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin